

**Présents :** Michel REYDON, Vanessa ALBARET, François PETIT, Michel BOULANGER, Michel PELLEQUER, Pascale FILLIAU, Denis QUINSAT, Michel BALLESTER, Karine PAGES.

**Absents :** Néant

**Excusés :** Néant

**Représentés :** Bernadette RABIAU, Martine SILLON

**Désignation d'un secrétaire :** Michel BOULANGER

***Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2018***

**Résultat du vote :** Approuvé à l'unanimité

**Ajout à l'ordre du jour :**

M. le Maire propose à l'assemblée l'ajout du point suivant à l'ordre du jour de la présente séance :

- **point n°6 :** Subvention Association : Association sportive
- **point n°7 :** Solidarité Aude : Subvention
- **point n°8 :** Budget principal Vialas : Décision modificative n°3
- **point n°9 :** Commission de contrôle : désignation de représentant
- **point n°10 :** Programme de réserve foncière

**Résultat du vote :** Approuvé à l'unanimité

**Ordre du jour :**

**1. Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Tarification Stage Sportif**

Dans le cadre de l'ALSH, la commune organise un stage sportif pendant les vacances de la Toussaint. Le financement de ce service peut être assuré par la participation de la commune et des familles utilisatrices. Il est proposé à l'assemblée de fixer la participation famille forfaitairement à 30€ par enfant (8 enfants au maximum). **Ouverture des activités dans le cadre de l'ALSH durant les vacances scolaires.**

**Résultat du vote :** Approuvé à l'unanimité

**2. Acquisition de véhicule : Plan de financement**

La commune envisage d'acquérir un véhicule pour les services techniques. Il est proposé au conseil de valider cette acquisition pour un montant de 24 272.76€ ttc, accepter la reprise de l'ancien véhicule pour 300 € ttc et autoriser la maire à solliciter les financements nécessaires auprès des organismes privés et publics. Financement à hauteur de 30 % de la part de la Région.

**Résultat du vote :** Approuvé à l'unanimité

**3. Surveillance de cantine : Indemnité**

La surveillance cantine des élèves de l'école primaire de Vialas est assurée par les agents communaux de l'ALSH. Néanmoins, il arrive que les agents communaux soient en formation, congé, réunion... Afin de faciliter leur remplacement, il est proposé au conseil de faire appel aux enseignants de l'école primaire avec une rétribution fixée par circulaire ministérielle comme suit :

Taux maximum de l'heure de surveillance		Montant fixé par le CM
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10.68 €	10.68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçants ou non des fonctions de directeur d'école	11.91 €	11.91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçants ou non des fonctions de directeur d'école	13.11 €	13.11 €

La CSG, la RDS doivent être précomptées. Aucune cotisation (sal./Pat.) de sécurité sociale n'est due au titre d'une activité accessoire exercée par un fonctionnaire de l'État au service d'une commune. L'indemnité n'est pas soumise à cotisation RAFP car l'employeur territorial ne sert pas de traitement indiciaire au fonctionnaire de l'État. Toutefois, lorsque le montant de la rémunération versée par l'État et soumise à cotisation est inférieure à 20% du traitement indiciaire perçu par l'agent., une procédure de régularisation est mise en place ; un complément de cotisation est alors dû, après intégration de l'indemnité dans l'assiette du RAFP, dans la limite de 20 % du traitement indiciaire.

Considérant l'intérêt personnel qu'elle peut avoir au sein de l'école de Vialas, Vanessa ALBARET ne participe pas aux débats et votes.

**Résultat du vote : Pour : 10 Présent non votant : 1**

#### 4. Avancement des projets en cours

Aménagement centre bourg : La procédure de concours avance. Le jury a retenu 3 candidatures.

Sentier de découverte du Bocard : La création du sentier a été réceptionnée. Reste à commander la signalétique.

AEP 2018/2022 : L'accent sera mis sur l'organisation du chantier afin d'occasionner le moins de dérangement possible

Réseau de chaleur : Les études d'implantation du silo sont encore en cours

Maison du temps libre : l'équipe municipale a décidé de la mise en place de photovoltaïque

Lotissement du Prat de la Peyre : le permis d'aménager est en cours d'élaboration

#### 5. Informations au conseil municipal

Requête d'un administré auprès du tribunal administratif : Le dossier est pris en charge par un avocat

Yad Vachem : renouvellement d'adhésion

Conseil Communautaire : prochaine séance le 08/11/2018

Parking sur le parvis Maison du Temps Libre : demande d'administrés et parents d'élèves pour palier à la dangerosité de l'accès accueil/départ enfants et circulation véhiculaire.

#### 6. Subvention Association : Association sportive

L'association sportive de Vialas a déposé un dossier de demande de subvention pour le financement de matériel et de frais de déplacement pour un montant. Après étude du dossier, il apparaît que :

- La demande intervient largement en-dehors des délais
- Elle pose la question du stockage / entretien du matériel
- Elle pose la question de la prise en charge du transport des élèves du collège.

Le Conseil limite dès lors sa contribution pour cette année à 1000 euros, s'interrogeant sur la pertinence de la prise en charge du transport des élèves.

**Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité**

#### 7. Solidarité AUDE : Subvention

Dans la nuit du 14 au 15 octobre, le département de l'Aude a subi des intempéries dévastatrices. Cet événement climatique rappelle à la commune de Vialas les catastrophes naturelles auxquelles elle a dû faire face ces dernières années. Après la stupéfaction et la désolation, vient rapidement l'heure de la reconstruction.

Aujourd'hui la commune de Vialas peut mesurer l'importance des aides extérieures dont elle a bénéficié et qu'elle a accueilli avec soulagement. Aussi, Il est normal d'en faire autant pour ce département. Vu l'ampleur du périmètre dévasté et le nombre de personne sinistrées sur une centaine de commune, il se propose au conseil d'allouer une aide au département de l'Aude d'un montant de 1000€. Des contacts seront pris afin d'essayer d'attribuer ce don directement à une école communale.

**Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité**

#### 8. Budget principal de Vialas : Décision modificative n°3

Considérant l'insuffisance d'ouverture de crédit pour les charges et produits budgétaires, il convient d'établir une décision modificative n°3 au budget principal Vialas pour l'exercice 2018, du fait de nombreux arrêts-maladie chez les agents, selon les modalités suivantes :

<b>Section de fonctionnement dépenses :</b>		
Art. 657364 – Subv. fonct. Etabl. Industriel, commercial		- 10 000.00
Art. 6218 – Autre personnel extérieur		+ 2 200.00
Art. 6411 –Personnel titulaire		+ 2 000.00
Art. 6413 –Personnel non titulaire		+3 800.00
Art. 6451 –Cotisation à l'Urssaf		+ 2 000.00
<b>Total section de fonctionnement dépenses</b>		<b>0.00</b>

<b>Section d'investissement dépenses :</b>		
Opération 179 : Toiture du Temple	Art. 2313 – Construction	+ 5 000.00
Opération 180 : Chaufferie MTL/Ecole	Art. 2313 – Construction	- 5 000.00
<b>Total section d'investissement dépenses</b>		<b>0.00</b>

**Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité**

#### 9. Commission de contrôle : Désignation de représentant

L'article 19 nouveau du code électoral, entrant en vigueur au 01/01/2019, prévoit la constitution d'une commission de contrôle. Cette commission sera chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre dans le cadre de la commission électorale.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de :

- un délégué de l'administration désignée par la préfète ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance ;
- **un conseiller municipal** de la commune et **son suppléant** dans l'ordre du tableau , ou à défaut le plus jeune conseiller municipal.

**Ont été désignés : François PETIT, titulaire et Denis QUINSAT, suppléant**

#### 10. Programme de réserve foncière

Conformément au CGCT et notamment à son article L.2121-18 qui prévoit que le conseil municipal peut siéger à huis clos, M. le Maire demande à ce que ce point du conseil soit débattu à huis clos.

Les membres présents sont -ils d'accord ? **Approuvé à l'unanimité des membres présents**

Les personnes extérieures au conseil municipal sont invitées à quitter la salle. Le conseil municipal est fermé.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h49'.**